



Le + syndical

CGC - DGFIP

2 Immeuble Turgot - Télédocus 909 - Pièce 175 R

86-92, allée de Bercy

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01 53 18 01 73 – Fax : 01 53 18 01 84

mél. : cgc-dgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr

CAPN N° 1

Mouvement et promotion AGFiP et AFiP

10 décembre 2013

DECLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,

Généralités sur les règles de mouvement

L'option retenue d'accroître le nombre de mouvements au titre d'une même année, facilitant ainsi la fluidité dans la gestion des postes, n'est pas contestable en soi. Cependant, il ne faudrait pas que cette procédure altère la transparence quant à la gestion du corps et ne porte atteinte aux règles de gestion qui restent, par ailleurs, à définir.

Toutes ces incertitudes, ces manques de visibilité, créent un climat morose au sein du corps. Les annonces faites par le directeur général ou vous-même, Monsieur le Président, lors de l'assemblée générale de l'AdAFiP et lors des réunions que vous animez en interrégion, interpellent, découragent certains collègues à persévérer dans leurs demandes de mutation sur des directions plus importantes. Or, nous constatons que des collègues, depuis longtemps sur leur poste, bien avant la fusion (9 - 10 ans...), ne bougent plus. Si une durée minimale de maintien sur un poste est tout à fait concevable, a contrario, est-ce qu'une durée maximale sur un même poste ne serait pas tout aussi pertinente ?

Sur des situations particulières, plusieurs cadres supérieurs sont affectés sur une structure DRFIP ou DDFIP dans l'attente d'une éventuelle rotation des n° 2 organisée par le directeur local. Nous vous demandons de nous faire part, dans le cadre de la CAP, de l'affectation précise qui leur sera attribuée, dès lors que la plupart doivent être à présent connues. Pour les autres, une information en régularisation serait nécessaire à tous les capistes.

Comment se conçoit une affectation de DDG par intérim ? Quelle est la durée prévue de cette phase transitoire ? Un tel mouvement paraît d'autant plus surprenant que le haut fonctionnaire concerné ne semble pas remplacé sur son poste actuel.

Sur les évolutions de carrière, il est constaté, dans certains mouvements, la situation de Directeurs passant de départements de catégories 3 à des catégories 1 ou des postes de DDG. Quels sont les critères retenus pour de telles affectations ?

Plus globalement, quel est désormais le parcours prévu pour les AGFiP ? Est-il possible d'émettre des desiderata comme on le constate sur une DRFIP de 1ère catégorie alors que l'on est DDFIP de 4e catégorie ? N'est-il pas souhaitable de définir clairement un cadrage et une doctrine ?

On constate un certain nombre de postes laissés vacants alors qu'il y a des candidats sur ces postes. Est-ce que l'on laisse « mûrir » ces postes pour y affecter la personne pressentie ? Comment s'articulent les mouvements examinés en CAPN avec les appels à candidature qui s'échelonnent tout au long de l'année ?

Mouvement d'AGFiP

Pour les AGFiP, il est noté que le cadre externe nommé relève de l'article 8 paragraphe 2 du décret et qu'il n'y a aucune entrée au titre du paragraphe 3 contrairement à ce qui avait été annoncé à la dernière CAP.

Il avait été également précisé pour ces derniers qu'ils pouvaient entrer sur des postes de n° 2 de grandes structures mais pas sur des postes de n° 1. Il est constaté que cette mesure n'a pas été appliquée à M BONNET qui relève certes de l'article 8 paragraphe 2 mais change de métier. Bénéficiera-t-il d'un accompagnement spécifique pour cette affectation en tant que n° 1 d'un département important : parrainage, tutorat...

Mouvement d'AFiP

Pour les affectations des AFiP en promotion, quel est le critère retenu, le classement ou l'ancienneté ? Y a-t-il des dérogations à la règle choisie ?

Certains AFiP nous ont fait savoir qu'ils n'avaient reçu aucun appel et découvraient, non sans étonnement, qu'ils étaient affectés sur un métier très spécifique tout à fait nouveau pour eux. Leur délégation interrégionale leur a répondu qu'ils pourraient bénéficier des formations métiers classiques mais d'aucun accompagnement analogue à celui accordé à ceux qui prennent des postes dans le dispositif « écluses ». Pourquoi cette distorsion ?

Sur des postes à enjeux forts, un soutien particulier paraîtrait pertinent (exemples : paieries, postes hospitaliers CHU).

Il est noté l'absence de proposition de poste de niveau AFiP dans les départements de 3e catégorie alors que cela avait été annoncé comme projet de la démarche stratégique. Quand cette mesure sera-t-elle mise en œuvre ? Pouvons nous bénéficier de la cartographie des départements où cette mesure s'appliquera ? On ne peut que s'étonner que parallèlement ne soit pas rationalisée la situation de départements de catégorie 3 qui ont gardé des AFiP depuis la fusion.

Sélection au tableau d'avancement d'AFiP

Nous avons échangé, en réunion technique d'approfondissement le 6 novembre 2013, sur les règles de sélection des AFiP. Où en sommes nous du sondage qui devait être fait auprès des candidats qui pourraient se présenter en 2014, sur la 2^{ème} année de leur tableau ? Où en sommes nous de la réflexion ?

Nous comprenons très bien que les nouvelles données sur le déroulement et la durée des carrières nécessitent de rallonger la durée de séjour dans chaque grade. Ainsi, ne faudrait-il donc pas également penser à rallonger la durée dès le grade d'inspecteur ? En effet, on constate que les inspecteurs sortis de l'ENFiP le 1^{er} septembre 2010 pourront se présenter à la sélection IPFiP de 2015 (*5e échelon et au moins cinq ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, dont deux ans dans le grade d'inspecteur des finances publiques*).

Rappels sur les engagements des CAPN précédentes

Vous nous aviez promis, Monsieur le Président, lors de la CAPN du 18 septembre 2013, que les travaux préparatoires aux régularisations prévues par l'article 23 du 20 février 2009 seraient terminés pour ce mouvement ci. Les documents reçus hier soir vont, sans aucun doute, nous permettre d'avancer. Le groupe de travail prévu facilitera la démarche.

Nous avons également demandé une cartographie des postes par grade, y compris des postes comptables offerts aux AFiP et AGFiP. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Nous constatons, avec satisfaction, que 3 collègues AFiP ont été promus au grade d'AGFiP de classe normale avant de partir à la retraite, 1 en cours de carrière, et deux collègues AGFiP de classe normale ont été promus, à titre personnel, au grade d'AGFiP de 1^{ère} classe. De même, 1 IDIV hors classe est promu AFiP avant de partir à la retraite. Nous approuvons totalement ces promotions qui permettent soit de compenser une mutation-promotion difficile à satisfaire, soit récompensent une fin de carrière de personnes qui ont fait leurs preuves.

Nous exprimons les inquiétudes des cadres sur la démarche de baisse de rémunération sur laquelle des précisions doivent être rapidement apportées.

Pour terminer, nous réitérons nos remerciements aux collègues du bureau RH 1B pour leur disponibilité lors de la préparation de cette CAPN.